

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 7 MARS 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, Adjointes, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Vanessa LECLERC, M. Daniel KAYAL, Mme Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, Sonia YOT, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

**Absente** : Mme Martine DANIN, Conseillère municipale

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BOURSE

**N° DEL2025-014****OBJET : ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-2 du CGCT : "*le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal*",

Ce pourcentage prévoit pour la Commune un effectif maximum de huit Adjointes au Maire,

Vu l'article L2122-7-2 alinéa 3 du CGCT qui dispose :

*« En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7" et alinéa 4 "Quand il y a lieu, en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants",*

Vu la délibération n° 2025-013 en date du 7 mars 2025, fixant à huit le nombre des Adjointes au Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20250307-DEL2025-014-DE Date de réception préfecture : 13/03/2025
---

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission permanente Administration générale du 27 février 2025,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire consécutive à la délibération n° 2025-001 en date du 13 février 2025, se prononçant contre le maintien dans ses fonctions du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de pourvoir le poste vacant d'Adjoint au Maire et d'élire un 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour ce faire, une nouvelle élection est proposée au cours de cette séance, sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame le Maire,

Après appel de candidatures,

Après constatation que la liste de candidats comprenant les noms de M. Michel ROCHER et Mme Vanessa LECLERC, aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée, il est procédé au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Après un tour de scrutin,

**Article 1 :** Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls : ..... 11
- Suffrages exprimés : ..... 27
- Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints au Maire :

Monsieur Michel ROCHER, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Madame Vanessa LECLERC, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Article 2 :** APPROUVE la modification et l'ordre du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

\* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250307-DEL2025-014-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2025